



Monsieur Patrice TIZON
Directeur des Ressources Humaines
Air France
45 Rue de Paris
95747, Roissy CDG cedex

Objet : Retraite Progressive CNAV

Roissy, le 13 Novembre 2025

Monsieur Le Directeur,

Nous sommes sollicités par nos collègues concernant la mise en place de la retraite progressive CNAV.

En effet le décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 fait état de la possibilité de bénéficier à partir de 60 ans et sous certaines conditions de cette retraite progressive :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051942071>

Aussi nous vous demandons de bien vouloir convenir d'une réunion sur ce sujet afin de savoir dans quelles conditions cette retraite progressive pourrait s'appliquer aux PNC et si ce dispositif est compatible avec la liquidation partielle dans le cadre d'un temps alterné ou d'un temps alterné fractionné à la CRPN.

Nous souhaitons nous assurer également que si celui-ci est applicable, il le sera sans fragiliser le dispositif de temps alterné et temps alterné fractionné déjà en place à la CRPN.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Sandrine RICHARD-TECHER
Secrétaire de section SNPNC AF

Virginie PIN MERVEAUX
Secrétaire de section UNSA-PNC AF